

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

**COMMUNE**  
DE  
**GUNDOLSHEIM**

68250

Téléphone : 03 89 49 61 59

Télécopie : 03 89 49 79 55

mairie.gundolsheim@vialis.net



**PROCES VERBAL**

**Séance du Conseil municipal du  
11 avril 2022**

# PROCES VERBAL

## DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUNDOLSHEIM SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de Gundolsheim s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Annabelle PAGNACCO à la salle des fêtes.

Présents :

Les Adjointes : FISCHER Philippe, WISSON Alain et SUBIALI Emmanuel

Les Conseillers : BAUGENEZ Guy, CASTELLANO Sylvie, FLIELLER Jean-Luc, FRICK Muriel, FUCHS Kevin.

Ont donné procuration : DUPRAT Sylvie à FISCHER Philippe, HAEGELIN Gilles à WISSON Alain, HENRY Carole à PAGNACCO Annabelle et PERIH Sonia à SUBIALI Emmanuel

Absent excusé : GROSS Isabelle

Assiste à la séance : MURÉ Jean-Claude, Secrétaire de Mairie

### SONT INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

- Point 1 :** Désignation d'un secrétaire de séance
- Point 2 :** Etude du PV de la séance du 13 décembre 2021
- Point 3 :** Aménagement de la rue de Verdun : attribution des travaux – réalisation d'un prêt
- Point 4 :** Fixation des taux d'imposition 2022
- Point 5 :** Fixation des tarifs et subventions 2022
- Point 6 :** Approbation du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat 2021
- Point 7 :** Approbation du budget primitif 2022
- Point 8 :** Adoption de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Rue de Merxheim
- Point 9 :** Lot de chasse 1 : remplacement de permissionnaires
- Point 10 :** Elimination du Livre Foncier Rue du Moulin
- Point 11 :** Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
- Point 12 :** Personnel communal : débat sur l'évolution réglementaire en matière de protection sociale complémentaire
- Point 13 :** Vente de terrains agricoles
- Point 14 :** Organisation de la journée citoyenne du 24 septembre 2022
- Point 15 :** Organisation de l'opération géraniums
- Point 16 :** Tirage au sort des jurés d'assises
- Point 17 :** Comptes rendus divers

## POINT 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire propose, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner M. Muré Jean-Claude, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil municipal désigne M. Muré Jean-Claude en qualité de secrétaire de séance du Conseil municipal.

## POINT 2 : ETUDE DU PV DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 est approuvé et signé par tous les membres présents.

## POINT 3 : AMENAGEMENT DE LA RUE DE VERDUN : ATTRIBUTION DES TRAVAUX – REALISATION D'UN PRET

### 1. ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE LA RUE DE VERDUN

Madame le Maire informe le Conseil que les travaux d'aménagement de la rue de Verdun ont été attribués à l'entreprise TAMAS pour le lot 1 (VRD) pour un montant de 405 036.24 € HT après négociation avec les entreprises qui ont soumissionné. Le lot 2 (réseaux secs) a été attribué à l'entreprise ETPE pour un montant de 225 252.61 € HT. Elle présente les analyses des offres réceptionnées pour les 2 lots. L'entreprise Tamas a des difficultés d'approvisionnement pour certains matériaux, le début du chantier a donc été retardé à début mai. Une réunion d'information a eu lieu le 7 avril avec tous les riverains concernés par ces travaux, au cours de laquelle le déroulement du chantier a été présenté par les entreprises et les maîtres d'œuvre.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité valide l'attribution des travaux aux entreprises Tamas et ETPE.

### 2. REALISATION D'UN PRET POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DE VERDUN

Afin de financer les travaux d'investissement pour l'aménagement de la rue de Verdun estimés à 720 000 €, Madame le Maire propose de réaliser un prêt de 600 000 €. A cet effet, elle présente plusieurs propositions :

	CREDIT MUTUEL	BANQUE POPULAIRE	BANQUE POPULAIRE	BANQUE POPULAIRE	BANQUE POPULAIRE	CREDIT AGRICOLE
<b>Type de crédit</b>	Echéances constantes	Echéances constantes	Amortissement fixe du capital	Echéances constantes	Amortissement fixe du capital	Echéances constantes
<b>Durée</b>	25 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans
<b>Taux</b>	Taux fixe à 0,90 %	Taux fixe à 1,880 %	Taux fixe à 1,880 %	Taux variable à 0,660 %	Taux variable à 0,660 %	Taux fixe à 1,420 %
<b>Echéances par trimestre</b>	6 707,01 €	9 015,56 €	<u>Première échéance</u> : 10 320,00 € <u>Dernière échéance</u> : 7 535,25 €	8 012,06 €	<u>Première échéance</u> : 8 490,00 € <u>Dernière échéance</u> : 7 512,38 €	8 628,56 €
<b>Montant des intérêts</b>	69 794,87€	121 244,80 €	114 210,00 €	40 964,80 €	40 095,20 €	90 284,60 €
<b>Frais de dossier</b>	500 €	300 €	300 €	300€	300€	300 €
<b>Coût total du crédit</b>	<b>671 201,03 €</b>	<b>721 544,80 €</b>	<b>714 510,00 €</b>	<b>641 264,80 €</b>	<b>640 395,20 €</b>	<b>690 584,60 €</b>

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte l'offre de prêt du Crédit Mutuel de Rouffach pour un montant de 600 000 € sur 25 ans au taux fixe de 0.90% avec un remboursement trimestriel fixe de 6 707.01 €.
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt et tout document annexe
- Autorise le Maire à procéder au déblocage des fonds selon les besoins, dans la limite du montant du prêt

#### **POINT 4 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

Madame le Maire propose au Conseil de maintenir les taux des taxes locales à leur valeur de 2021 et d'arrêter le produit attendu des contributions directes à la somme de 203 036 €

La répartition se ferait de la manière suivante :

<b>IMPOTS LOCAUX</b>	<b>BASE 2021</b>	<b>BASE 2022</b>	<b>TAUX 2021</b>	<b>TAUX 2022</b>	<b>MONTANT 2022</b>
Taxe d'habitation	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
Foncier bâti	<b>651 747</b>	<b>687 000</b>	<b>22.97</b>	<b>22.97</b>	<b>157 804</b>
Foncier non bâti	<b>67 174</b>	<b>69 200</b>	<b>59.82</b>	<b>59.82</b>	<b>41 395</b>
CFE	<b>18 304</b>	<b>16 800</b>	<b>22.84</b>	<b>22.84</b>	<b>3 837</b>
Total					<b>203 036</b>
Versement correcteur TH *					<b>+ 95 508</b>
Prélèvement GIR **					<b>- 54 155</b>
Total pour la commune					<b>244 389</b>

\* Suite à la suppression de la taxe d'habitation, les communes ont récupéré la taxe foncière prélevée auparavant par les départements. Un dispositif de compensation permet aux communes de maintenir le montant des taxes à celui d'avant la suppression. Nous allons toucher 95 508 € de correction.

\*\* Suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2010, un dispositif de fonds de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) a été instauré afin de compenser les pertes de recettes constatées par certaines collectivités après la réforme. Nous devons contribuer à ce fonds à hauteur de 54 155€.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité, fixe les taux des 3 taxes pour 2022 conformément au tableau ci-dessus.

#### **POINT 5 : FIXATION DES TARIFS ET SUBVENTIONS 2022**

Madame le Maire propose de fixer les tarifs et subventions selon les tableaux ci-dessous :

**- Fixation des tarifs :**

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>TARIFS</b>					
Concession au cimetière - le m <sup>2</sup> sur 15 ans	20	20	20	20	20
Concession au cimetière - le m <sup>2</sup> sur 30 ans	40	40	40	40	40
Concession au columbarium : case pour 15 ans	500	500	500	500	500
Concession au columbarium : case pour 30 ans	800	800	800	800	800
Droit d'épandage au jardin du souvenir avec plaque	250	250	250	250	250
Droit de place : cirque - ventes diverses -	15	15	15	15	15
Stère de bois en fonds de coupe	16	16	16	16	16

**- Fixation des subventions :**

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>SUBVENTIONS ACCORDEES</b>					
Crédits de fonctionnement des écoles (par élève)	42	42	42	42	42
Cadeau de Noël pour les élèves de l'école de Gundolsheim	14	14	14	15	15
Associations (AVG-SP-FC-Fabrique Eglise- UNC-Séniors)	300	300	300	300	300
Prévention Routière pour les écoles	50	50	50	50	50
FCG Jeunes licenciés sportifs	250	250	250	250	250
Groupement d'Action Social (personnel communal)	170	170	170	180	270
Union Départementale des sapeurs-pompiers	440	440	320	300	280
Société d'histoire de Rouffach	50	50	50	0	50
Voyages scolaires du Collège Jean Moulin uniquement (par élève et par jour)	15	15	15	15	15
Association régionale d'aide aux handicapés moteurs	200	200	200	150	150
Les Restos du cœur	200	200	200	150	100
Aides Alsace pour la lutte contre le sida	200	200	200	150	100
APALIB Aide aux Personnes Agées	200	200	200	200	200
Banque Alimentaire du Haut-Rhin	200	200	200	150	100
HULK Association d'aide aux jeunes accidentés de la vie				100	150
Chiens guides de l'Est				100	150
La Ligue contre le cancer				100	100
<b>Classe verte du CM1/CM2 à Xonrupt-Longemer en juin 2022 : prise en charge des frais de transport</b>					<b>720</b>

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs et subventions conformément aux tableaux ci-dessus

## POINT 6 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION, AFFECTATION DU RESULTAT 2021

**Madame le Maire quitte la salle de séance.**

M. Philippe Fischer, Adjoint au Maire, présente le Compte Administratif 2021 examiné en Commission des Finances et dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour de la séance.

Ce compte présente le résultat suivant :

### Budget principal

<b>Budget Principal</b>	<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>Affectation du résultat 2020</b>	<b>Résultat 2021</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>
Investissement	8 703.87		62 951.80	71 655.67
Fonctionnement	118 675.24	8 004.53	7 710.40	118 381.11
<b>Total</b>	<b>127 379.11</b>	<b>8 004.53</b>	<b>70 662.20</b>	<b>190 036.78</b>

### Budget annexe eau et assainissement

<b>Budget Eau et assainissement</b>	<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>Affectation du résultat 2020</b>	<b>Résultat 2021</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>
Investissement	146 082.76		-3 313.80	142 768.96
Fonctionnement	129 496.71		21 986.31	151 483.02
<b>Total</b>	<b>275 579.47</b>		<b>18 672.51</b>	<b>294 251.08</b>

Après étude et discussion, le Conseil approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 et le résultat de clôture ci-dessus pour le budget principal et le budget annexe eau et assainissement. Il donne acte à Mme le Maire pour la bonne tenue des finances communales.

**Madame le Maire revient en séance.**

Après s'être fait présenter tous les documents comptables de l'année 2021 et après avoir examiné le compte administratif, le Conseil déclare que le compte de gestion dressé par le Trésorier M. Thierry Boeglin, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part et l'approuve à l'unanimité. Ce compte présente, à la clôture de l'exercice 2021 :

- en budget principal :
  - excédent d'investissement de 71 655.67 €
  - excédent de fonctionnement de 118 381.11€
  
- en budget annexe eau et assainissement
  - excédent d'investissement de 142 768.96 €
  - déficit de fonctionnement de 151 483.02 €

Chiffres identiques à ceux du compte administratif.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil procède ensuite, à l'unanimité, à l'affectation du résultat d'exploitation de 2021 :

- en budget principal : d'un montant de 118 381.11 €:
  - \* capitalisé en section investissement compte 1068 : 6 700 €
  - \* repris au compte 002 Excédent reporté : 111 681.11 €
  
- en budget annexe eau et assainissement : d'un montant de : 151 483.02 €
  - \* repris en totalité au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

## **POINT 7 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Madame le Maire présente le projet de budget primitif pour l'année 2022 élaboré en commission des finances et dont une copie a été adressée à chaque conseiller avant la présente séance. Le budget est équilibré en recettes et en dépenses à :

- **Budget principal**

- Fonctionnement : 583 381.11 €
- Investissement : 747 095.67 €

Ces montants comportent notamment le détail suivant :

- En section de fonctionnement, un montant de 10 081.11 € est inscrit en dépenses imprévues (chapitre 022) et un virement de 18 900 € à la section d'investissement (chapitre 023) est prévu. Un crédit de 12 000 € est inscrit en charges de personnel (chapitre 012) pour le versement d'une gratification de fin d'année équivalente au salaire brut de chaque agent.
- Etat annuel des indemnités de fonction perçues par les élus de la commune en 2021 :

Nom de l' élu	Fonction	Indemnités versées par la commune	Autres indemnités
Annabelle PAGNACCO	Maire	14 109.90	0
Philippe FISCHER	1 <sup>er</sup> adjoint	4 319.76	0
Alain WISSON	2 <sup>ème</sup> adjoint	4 319.76	0
Emmanuel SUBIALI	3 <sup>ème</sup> adjoint	4 319.76	0

- En section d'investissement ont été inscrits 600 000 € pour les travaux de la rue de Verdun, 8 000 € pour la modification du PLU, 25 000 € pour les garages. Il sera nécessaire de faire un emprunt de 600 000 € cette année pour financer les travaux de la rue de Verdun. Un emprunt est en cours actuellement, l'état de la dette indique un capital restant à rembourser de 163 036 € pour le budget principal.

- **Budget annexe eau et assainissement**

- Fonctionnement : 234 783.02 €
- Investissement : 263 768.96 €

Après étude et discussion, les budgets primitifs 2022, principal et annexe eau et assainissement, sont approuvés à l'unanimité. Ils sont votés sur la base des chapitres sans opération.

## **POINT 8 : ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – RUE DE MERXHEIM**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification n°1, modification simplifiée du P.L.U. :

La mise à disposition du public du dossier de modification n°1, modification simplifiée, s'est tenue pendant 30 jours consécutifs du 7 mars au 5 avril 2022 à la mairie de GUNDOLSHEIM.

Les modalités de mise à disposition du public ont été portées à la connaissance de la population par une mention dans les annonces légales du journal L'Alsace diffusé dans le département, ainsi que sur le site internet de la commune.

Un affichage a été effectué en mairie pendant toute la durée de la consultation.

Le dossier a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, SCoT, chambres consulaires...). Il a également été transmis à la Mission Régional de l'Autorité Environnementale en vue de l'examen au cas par cas. Dans sa réponse, la MRAE a considéré que la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine. En conséquence, le dossier de modification simplifiée du P.L.U. n'a pas été soumis à évaluation environnementale. La MRAE a néanmoins formulé une recommandation visant la sensibilisation des futurs constructeurs au risque lié au radon, l'OAP devant être complété en conséquence.

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture d'Alsace a formulé une requête relative à la transition paysagère devant être aménagée au sein du périmètre du secteur AUa afin de ne pas consommer de foncier agricole supplémentaire.

Les autres personnes publiques consultées n'ont pas émis d'avis sur le dossier.

La mise à disposition du public n'a donné lieu à aucune remarque de la part de la population locale.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 octobre 2018 ;

**VU** la recommandation formulée par la MRAE ;

**VU** l'avis exprimé par la Chambre d'Agriculture d'Alsace ;

**VU** les résultats de la mise à disposition du public ;

**Après en avoir délibéré,**

**Considérant** la nécessité :

- de modifier les périmètres de la zone UB et du secteur AUa rue de Merxheim ;
- de supprimer l'emplacement réservé n°1 ;

**Considérant** la pertinence de la recommandation de la MRAE et de l'avis de la Chambre d'Agriculture d'Alsace, il est suggéré de compléter en conséquence l'Orientation d'Aménagement et de Programmation portant sur le secteur AUa rue de Merxheim.

**Considérant** que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- 1 Décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- 2 Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- 3 Dit que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie et en Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.
- 4 Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thann-Guebwiller.



## **POINT 9 : LOT DE CHASSE 1 : REMPLACEMENT DE PERMISSIONNAIRES**

Madame le Maire rappelle que le locataire d'un lot de chasse peut s'adjoindre un maximum de 5 permissionnaires qui seront détenteurs du droit de chasse. Elle indique que Madame Simone Meili, locataire du lot de chasse n°1, dispose de 4 permissionnaires. Elle souhaite remplacer Kevin Hebding d'Oberhergheim par Gilles Moinaux de Merxheim et Laurent Lechleiter de Wittelsheim. La Commission communale de la chasse et la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin ont donné un avis favorable.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'agrément de Gilles Moinaux et Laurent Lechleiter
- Autorise le Maire à signer tout document y afférent

## **POINT 10 : ELIMINATION DU LIVRE FONCIER RUE DU MOULIN**

Madame le Maire rappelle qu'en 2019, la commune a fait l'acquisition à titre gratuit de la parcelle section 6 n° 594 de 3.07 ares appartenant à M. Julien Dubich. Cette acquisition faisait suite à la vente des terrains de M. Dubich pour la construction de 2 maisons.

La partie cédée à la commune représente un alignement de 2m de large pour élargir la rue ainsi que l'aire de retournement située au bout de la rue.

A l'époque, l'élimination du Livre Foncier n'avait pas été demandée, il convient de solliciter cette élimination puisque le terrain fait partie à présent du domaine public communal.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité :

- Sollicite la suppression du Livre Foncier de la parcelle section 6 n° 594 de 3, 07 ares, propriété de la Commune
- Autorise le Maire à signer tout document y afférent

## **POINT 11 : REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**

Madame le Maire informe le Conseil que le comité syndical du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Rhin a, par délibération du 14 décembre 2021, révisé ses statuts. Les modifications portent sur :

- Le changement de dénomination : Territoire d'Energie Alsace
- L'exercice d'une nouvelle compétence : recharge pour véhicules électriques
- Un meilleur accompagnement des collectivités
- La suppression de la réunion annuelle d'information

La délibération et les statuts révisés ont été transmis aux Conseillers avec l'ordre du jour.

Après étude et discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à la révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

## **POINT 12 : PERSONNEL COMMUNAL : DEBAT SUR L'EVOLUTION REGLEMENTAIRE EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Madame le Maire informe le Conseil qu'en application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Il informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026. Il s'agit d'un débat sans vote.

## **1. Les enjeux de la protection sociale complémentaire**

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique **ouvre la possibilité** aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents. À ce stade, la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire est facultative.

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire doit être considérée comme un investissement dans le domaine des ressources humaines, et notamment :

- ✓ une amélioration de la performance des agents : certains agents retardent des soins importants pour leur santé en l'absence de protection sociale complémentaire. Leur santé peut ainsi se dégrader rapidement. L'absentéisme engendrera des coûts supérieurs aux aides apportées aux agents pour souscrire à des assurances complémentaires. La protection sociale complémentaire permet de faciliter le retour en activité de l'agent et limiter les coûts directs (contrats d'assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste...) ;
- ✓ une source de motivation : le « salaire social », sous forme de diverses actions sociales telles que les titres restaurant, et la prise en charge d'une partie des cotisations aux contrats d'assurances complémentaires favorisent la reconnaissance des agents, permet de les aider dans leur vie privée et de développer un sentiment d'appartenance à la collectivité ;
- ✓ un élément favorisant le recrutement : l'employeur territorial ne doit pas être en décalage par rapport à ses homologues. Une uniformisation des avantages sociaux devient de plus en plus nécessaire pour faciliter les mobilités de personnel entre les différentes collectivités et établissements publics ;
- ✓ un outil de dialogue social : la mise en place de dispositifs de protection sociale complémentaire est un enjeu de dialogue social. Avec la participation financière des employeurs publics, un nouvel espace de discussion s'ouvre avec les organisations syndicales, permettant d'enrichir un dialogue social en constante évolution.

**La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle de la sécurité sociale et de celle prévue par le statut de la fonction publique.**

**Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « santé » et/ou « prévoyance ».**

**La protection du risque « santé »** : elle concerne le remboursement complémentaire de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

**La protection du risque « prévoyance »** : elle concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès des agents publics.

## 2. L'état des lieux

Selon une étude réalisée au niveau national en 2020 sur la protection sociale complémentaire auprès de décideurs des collectivités territoriales :

- 89 % des agents publics déclarent être couverts par une complémentaire « santé » ;
- 59% des agents affirment disposer d'une couverture pour compenser les risques « prévoyance ».

Parmi les employeurs territoriaux interrogés, 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire « santé » (62 % ont choisi la labellisation contre 38 % qui ont fait le choix d'une procédure de convention de participation).

En matière de complémentaire « prévoyance », plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement.

État des lieux dans la collectivité :

<b>EFFECTIF ACTUEL DE LA COLLECTIVITE</b>	<b>Total</b>  Titulaires et stagiaires : 6
	<b>Répartition par filière</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Administrative : 1F et 1H (distinction F/H)</li><li>- Culturelle : ..... (distinction F/H)</li><li>- Animation : ..... (distinction F/H)</li><li>- Police municipale : ..... (distinction F/H)</li><li>- Médico-sociale / 1F (distinction F/H)</li><li>- Technique : 1F et 2H (distinction F/H)</li><li>- Sportive : ..... (distinction F/H)</li><li>- Sapeurs-pompiers : ..... (distinction F/H)</li></ul>
<b>LE RISQUE PREVOYANCE</b>	<b>Les agents de la collectivité/ de l'établissement public bénéficient-ils d'une complémentaire « prévoyance » ? OUI.</b>  <u>Si oui</u> , précisez les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Nombre d'agents bénéficiaires</b> d'une garantie prévoyance : 6</li></ul> <b>Participation financière</b> de l'employeur : OUI  Si oui, quel est le <b>budget actuel</b> de participation (total ou par agent ?) : 2 700 € <b>Quel mode de participation retenu</b> : Convention de participation Auprès de quel(s) organisme(s) : SOFAXIS  Quel est le taux de participation : 100%

## 3. Le dispositif de participation à compter du 01/01/2022

Dans sa version en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'article 22 bis I de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les personnes publiques (collectivités territoriales et leurs établissements publics) peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire **est rendue obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022** à la suite de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, cette ordonnance entrera en vigueur progressivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et s'appliquera à l'ensemble des employeurs publics au plus tard en 2026.

### **Les modalités de participation financière obligatoire des employeurs territoriaux**

Concernant le versant territorial de la fonction publique, l'ordonnance instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer :

- dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'État. En revanche, rien n'empêchera un employeur public de participer au-delà de ce montant minimum. La seule limite, selon l'article 25 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, est que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.
- dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'État. En revanche, rien n'empêchera un employeur public de participer au-delà de ce montant minimum. La seule limite, selon l'article 25 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, est que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

En matière de complémentaire « santé », les garanties de protection sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du Code de la sécurité sociale, qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- le forfait journalier d'hospitalisation ;
- les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

En matière de complémentaire « prévoyance », les garanties de protection minimales que comprennent les contrats portant sur les risques « prévoyance » seront précisées par un décret en Conseil d'État.

Dans la fonction publique territoriale, la participation sociale complémentaire est encadrée par deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- la labellisation, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national.
- la convention de participation, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels.

### **Le rôle du Centre de Gestion**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure, pour le compte des employeurs territoriaux et au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités inscrites au sein du schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

L'adhésion des collectivités et leurs établissements publics affiliés aux conventions conclues par le centre de gestion pour un ou plusieurs risques couverts reste facultative. L'adhésion est astreinte à la signature d'un accord entre le centre de gestion et la collectivité ou l'établissement.

L'ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Toutefois pour les conventions de participation qui seront en cours à cette date, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables qu'au terme de ces conventions.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a mis en place, suite à une procédure de mise en concurrence, une convention de participation pour les collectivités qui lui ont donné mandat. Cette convention concerne la protection sociale complémentaire « prévoyance ». Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et arrive à échéance au 31 décembre 2024. En l'état actuel de la réglementation, aucune nouvelle collectivité ne peut se rattacher à cette convention de participation.

En 2022, le Centre de Gestion du Haut-Rhin mettra en place une convention de participation en protection sociale complémentaire « santé ».

La convention au niveau départemental permettra entre autres :

- la mutualisation du risque avec une tarification attractive, une stabilité des tarifs renforcée, une attractivité pour les opérateurs et une représentativité affirmée face aux opérateurs ;
- des conditions négociées, avec une proposition de contrats clé en main qui répondent aux critères de responsabilité et de solidarité adaptés aux besoins des agents ;
- une sécurité juridique avec des procédures maîtrisées.

Quand bien même la participation financière des employeurs publics devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (prévoyance) et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (santé), les agents seront, en principe, libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire, sauf si un accord collectif prévoit la souscription obligatoire.

## **4. Orientation de la collectivité en matière de protection sociale complémentaire d'ici 2025 - 2026**

L'assemblée discute sur les éléments à maintenir ou à mettre en place en matière de protection sociale complémentaire pour les différents risques pour les années 2022 à 2026 :

- Le risque santé
  - participer à la consultation relative à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion pour les collectivités du département ;
  - examiner l'adhésion à la convention de participation en fonction des résultats obtenus.

- Le risque prévoyance
  - maintien des conditions de participation actuelles
  - réexaminer régulièrement les conditions de la participation ;
  - au terme de la convention de participation actuelle, participer à la nouvelle consultation mise en place par le Centre de Gestion pour les collectivités du département ;
  - examiner l'adhésion à la convention de participation en fonction des résultats obtenus.

Le Conseil a pris acte de ces informations, sans observation.

### **POINT 13 : VENTE DE TERRAINS AGRICOLES**

Madame le Maire informe le Conseil que M. Christian DUBICH, agriculteur du village, a perdu beaucoup de terres agricoles qu'il exploitait lors de l'aménagement du lotissement des Noyers. Il en perdra également si le lotissement du Villfass se réalise. Il sollicite la commune pour lui céder 3 parcelles qu'il exploite déjà, afin de sécuriser sa surface d'exploitation :

- Merxheim section 1 n° 26 de 17.44 ares
- Merxheim section 12 n° 70 de 6 ares
- Gundolsheim section 4 n° 39 de 16.60 ares

Un accord a été trouvé sur le prix de 75€ l'are mais la vente ne sera conclue que si le lotissement du Villfass se réalise et que M. Christian Dubich, propriétaire d'une parcelle de 10.06 ares (section 6 n°32) dans l'emprise du futur lotissement, y participe effectivement.

Après étude et discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la vente des 3 parcelles à M. Christian Dubich au prix de 75€ l'are, soit 3 003 €
- Autorise le Maire à signer tout acte y afférent
- Dit que la vente ne sera conclue que si le lotissement du Villfass se réalise et que M. Dubich y participe avec sa parcelle section 6 n° 32.

### **POINT 14 : ORGANISATION DE LA JOURNEE CITOYENNE DU 24 SEPTEMBRE 2022**

Dans le cadre de l'organisation de la journée citoyenne prévue le 24 septembre 2022, une réunion publique sera organisée mercredi 1<sup>er</sup> juin à 20h.

Outre les différents ateliers prévus, Madame le Maire propose d'organiser un accueil à l'école pour les enfants des parents participant à la journée.

### **POINT 15 : ORGANISATION DE L'OPERATION GERANIUMS**

Le Conseil municipal décide de lancer l'opération groupée d'achat de géraniums avec les Serres du Florival à Raedersheim. Le tarif est identique à celui de l'année dernière, soit 1.60 € pour les plants. Le sac de terreau de 70 litres sera à 10€. La distribution des géraniums aura lieu le vendredi 6 mai.

## **POINT 16 : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil procède au tirage au sort à partir de la liste électorale de six électeurs en vue de la constitution de la liste 2023 des jurés de la Cour d'Assises.

Sont tirés au sort : Bisch Stéphanie, Jouan Maeva, Zirnheld Pascal, Wermelinger Joëlle, Hoffmann Astride et Gwinner Christiane.

Un second tirage au sort avec les Communes de Westhalten et Osenbach désignera les 6 électeurs qui seront finalement proposés à M. le Président de la Cour d'Appel de Colmar. Lequel n'en retiendra en fin de compte que 2 pour dresser la liste définitive des jurés appelés à siéger en 2023.

## **POINT 17 : COMPTES-RENDUS DIVERS ET INFORMATIONS**

### **Urbanisme**

Autorisations données par la Mairie :

- Permis de construire accordé : néant

- Autorisations de travaux accordées :

- MORIN Pascal pour une piscine rue des Noyers
- VERCAEMPT Jérémy pour une piscine rue de Merxheim

### **Extinction de l'éclairage public**

Madame le Maire informe le Conseil qui suite à l'enquête menée dans le village, 40% des habitants ont répondu à l'enquête sur l'extinction de l'éclairage public et 80% se sont prononcés en faveur de l'extinction une partie de la nuit.

Le Conseil en discutera ultérieurement, l'éclairage ne pouvant pas être coupé actuellement en raison des travaux de la rue de Verdun et des rues avoisinantes.

### **Réfection des abris bus**

Madame le Maire propose de faire réaliser des fresques street art dans les abris bus par le service animation jeunesse de la Comcom Parovic.

### **Repas du Conseil municipal**

Un repas sera organisé le 1<sup>er</sup> octobre pour les conseillers municipaux et les agents communaux, il sera pris en charge par le budget communal.

\*\*\*

La séance est levée à 22h.